

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

### **POINT 14 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS « VACANCES APPRENANTES » ETE 2024 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

*1 annexe*

Face aux répercussions scolaires et sociales des périodes de pandémie, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

Dans ce cadre, l'Éducation nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif « Vacances apprenantes » afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

A ce titre, l'Education Nationale sollicite régulièrement la ville pour une mise à disposition de salles de classes, de manière à accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants concernés.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention avec la Direction académique des Services de l'Education Nationale du Val de Marne pour la mise à disposition de salles de classes, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.